

# FOKUS

## ENTREPRENEUR

CRÉER, CROIRE, CROÎTRE

SEPTEMBRE 2015



**VÉRONIQUE CABIAUX**  
La croissance, un défi pour les entreprises



**FLORENCE FERNÉMONT**  
Entrepreneure, oui, avec un «e»



**OUTSOURCING**  
Tout le monde sous-traitant

smartmedia

## Numérique

La Wallonie  
gagne du terrain

## Start-ups

À quoi penser  
avant de se lancer?

## Recrutement

La méthode STAR,  
pour engager les meilleurs

# SALVATORE CURABA

« J'espère doper nos produits informatiques, qui peuvent être utilisés de la même manière à Singapour qu'aux États-Unis »

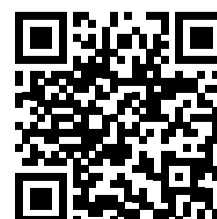


Découvrez-en plus sur [fokusentrepreneur.be](http://fokusentrepreneur.be)

**rh** Robert Half®

Le leader mondial du  
recrutement spécialisé.

Plus d'info sur [roberthalf.be](http://roberthalf.be)



# Protéger les intérimaires des risques au travail

Depuis peu, les employeurs ont aussi la possibilité de recruter un intérimaire en vue d'un engagement permanent (motif insertion). Les chiffres recueillis par Prévention et Intérim, le Service Central de Prévention pour le Secteur du Travail Intérimaire, montrent que quotidiennement en 2014 plus de 91.000 intérimaires étaient en mission chez un employeur.

**SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL**, les intérimaires forment un groupe important au statut particulier. Un employeur confronté à l'absence d'un de ses travailleurs tombé subitement malade ou à une forte augmentation de la charge de travail fera appel temporairement à un intérimaire.

**L'EMPLOYEUR RECHERCHE** l'intérimaire idéal: un travailleur flexible tout prêt à se mettre au travail dès son arrivée. La rapidité et la souplesse de l'engagement implique cependant une certaine vulnérabilité de cet employé sur le lieu de travail. Il est important que l'intérimaire puisse compter sur un environnement de travail sécurisé et que sa santé soit protégée, tout comme pour les travailleurs fixes. Le législateur a fixé ceci en transférant certaines obliga-

tions des employeurs en matière de santé et sécurité vers les entreprises de travail intérimaire. Il s'agit dans ce cas des examens de santé préalables et de contracter une assurance accidents du travail pour les intérimaires.

## Communication

**PLUS PRÉCISES SERONT** les descriptions de la mission et du profil recherché par l'employeur, meilleure sera la sélection par l'agence d'intérim du candidat adéquat. Si un intérimaire doit être déclaré médicalement apte avant de débiter sa mission chez l'utilisateur, l'agence d'intérim doit obligatoirement s'assurer que l'intérimaire sélectionné dispose d'une attestation mé-

dicale positive. Si celui-ci n'a pas encore été examiné, il sera alors envoyé chez le médecin du travail. L'employeur recevra ainsi un intérimaire compétent et médicalement apte pour les risques de santé spécifiés. L'intégration réussie de l'intérimaire sur le lieu de travail nécessite évidemment une bonne communication entre l'employeur et l'agence d'intérim, ainsi qu'entre l'agence et l'intérimaire.

## "Loi sur le bien-être des travailleurs"

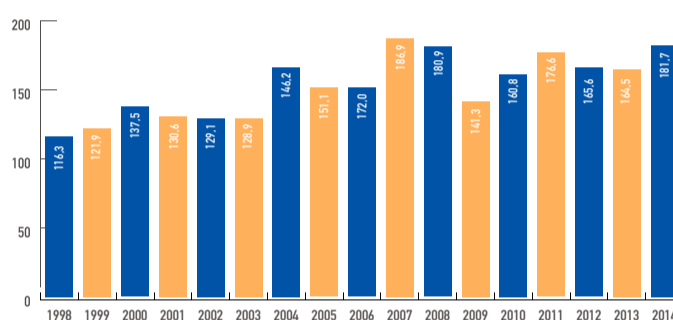
**LA "LOI SUR LE BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS"** spécifie que les employeurs doivent protéger leurs travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ils sont aussi responsables de la santé et

de la sécurité des intérimaires pendant la durée de leurs missions. Avant le début du travail, l'employeur assure un accueil approprié, de sorte que l'intérimaire puisse exécuter sa mission en garantissant sa santé et sa sécurité ainsi que celles de ses collègues. Une entreprise d'intérim a donc tout intérêt à mettre ses intérimaires à la disposition d'employeurs qui respectent la "Loi sur le bien-être des travailleurs".

## Accidents du travail

**LES STATISTIQUES RÉCENTES** d'accidents du travail collectées par Prévention et Intérim montrent que cette répartition concrète des obligations entre employeurs et entreprises d'intérim fonctionne efficacement. Depuis le début de l'analyse des accidents du travail des intérimaires en 1998, le nombre d'accidents par rapport aux heures prestées (le taux de fréquence) a baissé de plus de 60%, alors que l'occupation des intérimaires passait de 116 à 181 millions d'heures. En moyenne annuellement un intérimaire sur cinq est soumis à un examen médical. Cela concerne principalement ceux qui effectuent un travail manuel.

Depuis 1998 : hausse de l'occupation des intérimaires  
Plus de 50%, de 116 à 181 millions d'heures



Marijke Bruyninckx

Directeur Prévention et Intérim

[www.p-i.be](http://www.p-i.be)  
BE0463.728.987



## La Province de Luxembourg

Une institution proche et partenaire de ses entreprises

**La Province de Luxembourg propose, aux entreprises ayant au moins un siège d'exploitation sur le territoire provincial, des aides spécifiques qui visent à favoriser leur installation, accompagner leurs projets, et encourager leur développement.**

Ainsi, la Province intervient :

- 1. Une aide à la prospection et à l'exportation:** les PME, fédérations professionnelles ou organismes d'intérêt économique qui assurent des services de prospection pour leurs membres, qui prennent part à une mission à l'étranger ou participent à un salon international professionnel organisé en dehors de la Wallonie peuvent bénéficier de cette aide (25% des coûts engendrés avec plafond à 2500€/an ; 4000€ sur 2 exercices successifs).
- 2. Une aide à l'achat de terrains industriels:** Les artisans et les petites entreprises qui occupent un maximum de 49 emplois salariés et dont l'activité est artisanale, industrielle ou de services, qui acquièrent un terrain en province de Luxembourg peuvent bénéficier d'une aide de la Province de Luxembourg.
- 3. Une aide à l'accompagnement:** par cette aide, l'objectif est de garantir la continuité de l'accompagnement aux entreprises (PME et TPE) de manière à leur permettre d'améliorer leur capacité en matière de management.
- 4. Un apport de garantie au crédit:** l'institution provinciale met enfin à disposition des TPE et PME ayant sollicité un crédit d'investissement auprès d'un organisme financier, une contre-garantie complémentaire à celle octroyée par la SOWALFIN dans le cadre de cautionnements octroyés par la Société de Caution Mutuelle des Métiers et Négoces établie à Liège et la SOCAMÉ établie à Mons.

Vous êtes intéressés par une de ces aides et vous souhaitez en savoir plus?

Rendez-vous sur la page internet

[www.province.luxembourg.be](http://www.province.luxembourg.be)

Rubrique « Economie(s) » / Aides aux entreprises

Ou prenez contact avec la Province de Luxembourg

Direction de l'Economie

Square Albert 1er, 1

B 6700 ARLON

063.212.636 ou 637

[direco@province.luxembourg.be](mailto:direco@province.luxembourg.be)

En matière d'innovation, la Province de Luxembourg soutient par ailleurs le CEEI (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation) d'Idelux.  
[www.ideluxinnovation.be](http://www.ideluxinnovation.be)



PROVINCE DE  
LUXEMBOURG